

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-145

**Protection sociale complémentaire - Débat sur les garanties
accordées aux agents**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Direction Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire - Débat sur les garanties accordées aux agents

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sur le fondement des textes précités, la participation employeur devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation sera à terme de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour la Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, a déjà permis de débattre et de lancer les orientations sur les obligations à venir en terme de protection sociale.

Au travers de son dispositif, la collectivité a ainsi souhaité s'inscrire dans les principes suivants en matière de protection sociale :

- le choix d'une protection collective au travers de contrats de groupe négociés par un groupement d'employeurs (CAN, Ville de Niort et CCAS notamment) ;
- sur la complémentaire santé : le libre choix des agents entre différents niveaux de garanties sur la complémentaire santé, embrassant un panel large en matière de remboursement de frais médicaux ;
- en matière de prévoyance : la souscription à une garantie « maintien de salaire » pour répondre au mieux aux enjeux en matière de rémunération en cas d'arrêts maladie ;
- des montants incitatifs de participation employeur (30 euros par mois sur la complémentaire santé, 16 euros par mois sur la prévoyance) ;
- une association des instances de dialogue social à l'ensemble de la démarche, y compris dans le choix des opérateurs ;
- ces mesures ont permis d'inciter les agents à adhérer aux contrats groupes, puisqu'il est constaté une évolution du nombre de bénéficiaires, assurant ainsi une protection sociale renforcée.

Lors des premiers bilans effectués en juin 2021 avec les organisations syndicales, les obligations en matière de protection sociale ont été abordées.

La trajectoire pour atteindre l'horizon 2026 prévoit de nouvelles rencontres entre employeur et organisations syndicales pour élaborer les propositions à lancer pour renouveler le dispositif.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrat groupe complémentaire santé, l'analyse des comptes de résultats du régime de frais de santé, présentés lors de la réunion du 1^{er} juin 2021, faisait apparaître

un déséquilibre des comptes du fait de la sinistralité constatée par l'assureur sur le contrat collectif souscrit.

Aussi afin de pérenniser l'équilibre du contrat, GAN Vie a informé les collectivités parties prenantes de son intention de revaloriser les conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2022 à la hauteur de +12%.

Ces conditions ont été approuvées, un bilan sera établi en cours d'année afin d'évaluer la pertinence du dispositif pour les agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents sur le volet prévoyance et sur le volet complémentaire santé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU